

ARRETE DU MAIRE N°2022.28 interdisant la circulation des VTT sur le sentier du Rocher Noir

Le Maire de Puy Saint Vincent,

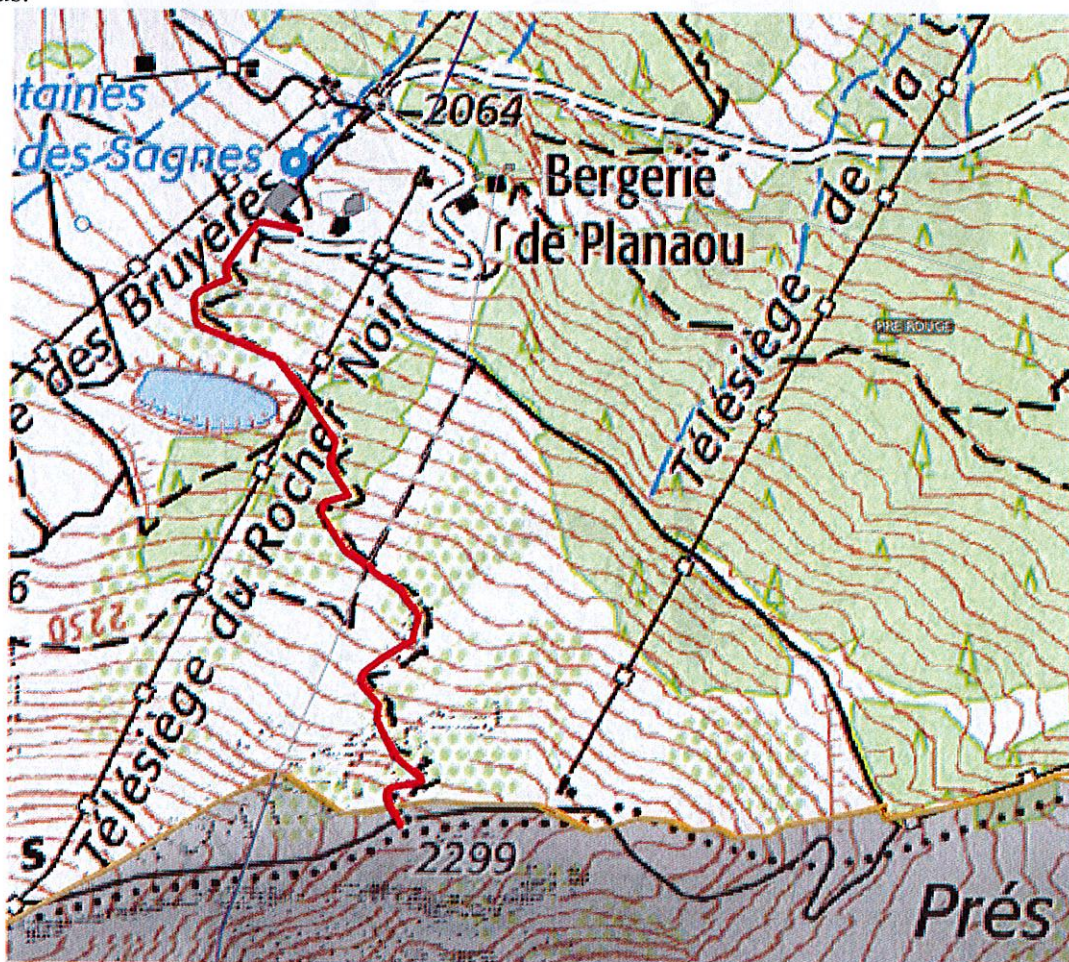
Vu les articles L2212-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code forestier

Considérant le développement de l'activité VTT sur le territoire communal de Puy Saint Vincent avec le déploiement de pistes dédiées notamment depuis la gare d'arrivée du télésiège de la Crête des Bans
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce sentier et la discrimination opérée entre diverses catégories d'usagers de ce sentier

Considérant qu'il convient de réglementer cette pratique afin de la concilier avec le respect de l'environnement et de la sécurité publique.

ARTICLE 1 : La circulation des VTT est strictement interdite sur le sentier tracé sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux et ou le pour permette l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le Maire de Puy Saint Vincent, la Brigade de l'Argentière-la-Bessée, la CRS Alpes, le PGHM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Transmis pour information

- Monsieur le Directeur de la SEM les Ecrins
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les parcours VTT

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,

Marcel CHAUD.



(Handwritten signature in blue ink)